



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

/

### Délibération n° 2024D03

Le Conseil d'administration, convoqué le 29 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 6 mars 2024 à 17h30, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

| Nom Prénom           | Emargement |
|----------------------|------------|
| AIRIAU Guy           | Présent    |
| BARRETEAU Marcelle   | Présente   |
| CHATELIER Christiane | Présente   |
| GIRAUD Valérie       | Excusée    |
| GOTTHARDT Béatrice   | Présente   |
| GUERIN Aurélie       | Présente   |
| GUERINEAU Claude     | Excusé     |
| Guy PLISSONNEAU      | Présent    |
| HERMOUET Delphine    | Excusée    |
| MORINEAU Pascal      | Excusé     |
| PROUTEAU Xavier      | Excusé     |
| RENAUD Jean Pierre   | Présent    |
| TENAUD Gérard        | Présent    |

### OBJET : Adhésion au service prestation paie du Centre de Gestion de la Vendée

Le Président rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités et établissements vendéens la réalisation d'une prestation afférant au traitement de la paie. Les 3 EHPAD adhérant via leur CCAS à cette prestation, il convient au CIAS de conclure une nouvelle convention afin de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la prestation de confection de la paie des agents à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 5 ans. La présente convention vise à définir les modalités de la mise en œuvre de cette prestation, tenant notamment compte des évolutions liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN), ainsi que de la sécurisation des procédures.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la présente convention.

### Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la présente convention définissant les modalités de la prestation paie assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (paie dématérialisation), pour une durée maximum de 5 ans.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout autre document se rapportant à ce dossier notamment d'éventuels avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011.

.....

Pour copie conforme au registre  
Le 8 mars deux-mille-vingt-quatre,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 18 mars 2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

